## 23 Maréchal-ferrant

Les maréchaux-ferrants étaient des artisans qui ferraient les pieds des chevaux utilisés comme animaux de trait pour tirer les charrettes, les diligences, etc ou comme montures. Ces ancêtres de la voiture automobile (dont la puissance est toujours exprimée en chevaux) avaient affaire à la maréchaussée de l'époque. Ainsi, rapporté dans les journaux :

Le 13 février 1845, deux gendarmes de la brigade de Gençay avaient dressé procèsverbal à une femme qui avait été vue, montée et conduisant une charrette vide, tenant les rennes à la main, traversant les rues et la place de Gençay. Selon les deux gendarmes, elle contrevenait au règlement de la police du roulage qui défendait aux femmes de conduire des charrettes dans les villes.

Le Juge de Paix décida qu'une femme montée dans une carriole, tenant les rennes de son cheval à la main, pouvait conduire sa charrette sans pour cela être en contravention et conclut donc que cette femme soit renvoyée de la plainte contre elle formée et dans ses conclusions énonçait qu'il considérait que rien ne défendait aux femmes de conduire des charrettes, quand bien même elles seraient montées dedans et tenant les rennes à la main.

## ou encore:

Le 9 octobre 1845, le brigadier de la brigade de gendarmerie avait dressé procès verbal pour « excès de vitesse » à un homme qui avait poussé a galop, un cheval gris qu'il montait, en ville, rue de Civray, contrairement à l'article 3 du règlement de police du 22 juillet 1835.

